

Décision n°2025-138

Nature: Autres domaines de compétences (9.1.2.2)

Renouvellement d'une concession dans les cimetières communaux Rectification

Le Maire de Francheville,

VU les articles L2223-13 à L2223-16 du Code général des collectivités territoriales portant sur la délivrance, les renouvellements et les reprises des concessions ;

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'Alinéa, 8ème;

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n°8 « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

VU la délibération n°2022-12-07 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs des concessions du cimetière ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'une concession, en pleine terre, numéro 1154 en date du 12/06/2025 pour une durée de 30 ans, au nouveau cimetière arrivée à échéance le 05/04/2024, présentée par , domiciliée à

;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier la décision n°2025-94 en date du 16 juillet 2025 afin de préciser qu'il s'agit d'une concession collective et que la durée est de 15 ans et non 30 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1: Il est accordé dans le nouveau cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder une sépulture collective, le renouvellement de la concession n°1154 pour une durée de quinze années à compter du 05/04/2024.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette concession est accordé le 12/06/2025 et expire le 05/04/2039 au profit de l'ensemble des ayants droits de la concession.

ARTICLE 3: La concession est accordée moyennant la somme de deux cent cinquante-deux euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°B5938240 du 12/06/2025.

ARTICLE 4: Les concessionnaires (ou s'ils sont décédés, les ayants droit) sont tenus de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, ils doivent surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur PIÉGAY, gardien des cimetières



Fait à Francheville, le 12 novembre 2025

Claire POUZIN, Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20251112-Dec2025-138-AR Date de télétransmission : 26/11/2025 Date de réception préfecture : 26/11/2025

Publication le 26/11/2025